

MINISTERE DE LA FEMME,
DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

UNION-DISCIPLINE-TRAVAIL

MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT

PROJET D'INTERVENTION

**DECLARATION DU PROFESSEUR RAMATA LY-BAKAYOKO,
MINISTRE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT**

oooooooooooooooo

**A L'OCCASION DE LA PRESENTATION DU 4^{ème} RAPPORT
PERIODIQUE DE LA COTE D'IVOIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE
LA CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE
DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (CEDEF)**

Madame la Présidente du Comité CEDEF, Madame Hilary GBEDEMAH

Mesdames les Vice-Présidentes du Comité CEDEF,

Honorables membres du dit Comité,

Je voudrais à l'entame de mon propos, vous féliciter pour la parfaite organisation de cette réunion et saisir l'occasion pour vous exprimer au nom du Gouvernement et du Peuple ivoiriens, nos sincères remerciements pour l'immensité du travail accompli par le Comité dans le cadre de la promotion et de la protection des droits des femmes.

Qu'il me soit également permis de vous traduire les meilleures salutations de S.E.M Alassane Ouattara, Président de la République, et du Gouvernement avec à sa tête le Premier Ministre, SEM Amadou Gon Coulibaly.

Madame la Présidente,

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire est conscient que le développement durable auquel aspire notre monde et qui a été exprimé dans l'Agenda 2030, ne saurait être atteint sans l'élimination totale de la discrimination à l'égard des femmes.

Conformément aux engagements pris, en l'occurrence la ratification de la CEDEF en 1995, l'Etat de Côte d'Ivoire a soumis son rapport périodique sur la Convention relative à l'élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF) couvrant la période 2010-2015.

En tant qu'instrument, cette Convention a été vulgarisée par le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant et par des Organisations de la Société Civile. Elle sert de document de référence et d'orientation des différentes activités de promotion et de protection des droits de la femme et de la fille, aux acteurs en présence.

Le rapport qui a été présenté par mon pays comprend deux grandes parties, à savoir :

- (i) Les progrès de développement réalisés par la Côte d'Ivoire ;
- (ii) L'état de mise en œuvre des recommandations de la CEDEF (formulées à l'issue de la présentation du rapport cumulé initial, 1er, 2e et 3e rapport), les difficultés, les défis et les perspectives.

La Côte d'Ivoire s'étant inscrite dans une logique de recherche du bien-être de sa population ; elle a mis la priorité sur la réconciliation nationale, la sécurisation des biens et des personnes et le relèvement économique après la crise post-électorale qu'elle a connue en 2010.

**Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,**

Sous le leadership de S.E.M Alassane Ouattara, Président de la République, la Côte d'Ivoire s'est fermement engagée, en faveur de la réduction des inégalités entre les sexes et de l'autonomisation des femmes.

À cet effet, le cadre normatif et institutionnel ivoirien a connu d'énormes avancées, depuis la sortie de la crise post-électorale en 2011.

Il s'agit entre autres :

- de l'adoption en 2013, d'une loi relative au mariage qui consacre le principe de la gestion conjointe du ménage par les époux et l'abandon de la notion de chef de famille ;
- de la création d'un Observatoire National de l'Équité et du Genre en 2014 ;
- de la mise en place, en 2014, d'une stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre ;
- de l'adoption en 2015 d'une loi sur « le travail des personnes en situation de handicap ».

Au titre des reformes légales et institutionnelles

Depuis Novembre 2016, l'État de Côte d'Ivoire, à travers l'adoption de la loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de la Côte d'Ivoire qui reconnaît les droits, les libertés et les devoirs de chaque ivoirien (femme et homme), prend en compte l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme. Son article 4 qui pose le principe de l'égalité entre tous les nationaux, dresse une liste de motifs de discrimination prohibés qui comprend ceux liés au sexe.

Elle assure la protection des femmes contre toutes les formes de violences, renforce leurs droits politiques et assure la promotion de la parité dans l'accès aux responsabilités dans les administrations publiques et privées.

Ce principe se retrouve également dans les articles suivants :

- article 5 (avilissement de l'être humain) ;
- article 10 (l'école obligatoire) ;
- article 11 (droit de propriété) ;
- article 14 (accès à l'emploi) ;
- article 16 (travail des enfants) ;
- article 31 (autorité parentale) ;
- article 32 (droit socio-économique) ;
- article 33 (Protection des personnes handicapées) ;
- articles 35 (promotion, protection et développement de la femme) ;

- article 36 (droits politiques de la femme) ;
- article 37 (parité homme/femme sur le marché de l'emploi) ;

Par ailleurs, la Côte d'Ivoire a ratifié la Convention relative aux droits des Personnes Handicapées le 10 janvier 2014, après l'avoir signée le 7 juin 2007. Donnant suite à cette ratification, le Chef de l'Etat a décidé de mettre en place une politique de recrutement dérogatoire des personnes en situation de handicap à la Fonction Publique.

Parallèlement à cela, le Gouvernement initie des campagnes d'information et de sensibilisation à l'endroit des employeurs, à l'effet de recruter les personnes en situation de handicap. Ce qui a permis le recrutement de 1094 personnes en situation de handicap à la Fonction Publique, dont 33% de femmes.

L'Assemblée Nationale de Côte d'Ivoire (ANCI), à l'instar des autres institutions du pays, travaille à améliorer la participation des femmes aux postes de décision.

Pour une application effective de cette disposition constitutionnelle, le Conseil des Ministres du 6 mars 2019 a adopté un projet de loi favorisant la représentation de la femme dans les assemblées élues. Ce projet de loi impose un quota minimum de 30% de femmes sur le nombre total de candidats présentés pour tous les scrutins avec l'objectif d'atteindre la parité dans les assemblées élues.

C'est dans le même cadre du principe de l'égalité que s'inscrit l'école obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans, conformément à la loi du 17 septembre 2015. Cette politique volontariste de l'Etat en matière d'éducation a permis d'atteindre la presque parité au niveau du primaire et un taux net de scolarisation de 91% en 2017.

Dans le cadre de la protection de la femme et de la jeune fille contre les violences basées sur le genre, il faut relever la création de 61 plateformes de lutte contre les VBG avec 14 Bureaux d'écoute dans les commissariats de police animés par 238 volontaires (relais communautaires) et l'engagement solennel de 110 leaders communautaires et religieux à lutter contre l'excision et le mariage des enfants.

Dans le secteur de la santé

Le gouvernement ivoirien a fait de l'accès des populations aux soins de santé une priorité.

- 68 % de la population vit désormais à moins de 5 km d'un centre de santé contre 44% en 2012 ;
- Nous avons également la gratuité ciblée des actes médicaux pour les femmes enceintes et les enfants de 0-5 ans.

Au niveau de la protection sociale

La généralisation en juillet 2019 de la Couverture Maladie Universelle (CMU) va permettre aux plus démunis de se soigner à moindre coût dans les structures sanitaires.

Pour ce qui est de l'accès aux services sociaux de base, plusieurs actions ont été conduites pour améliorer le quotidien des populations :

- En matière d'électricité, 4 500 localités ont été électrifiées en 2017 contre 2 800 en 2011, soit un taux de croissance de 57%.
- En ce qui concerne l'accès à l'eau, 80,7% des ménages sont raccordés à l'eau potable.

Cependant, nous sommes conscients de l'existence de difficultés qui entravent nos efforts à répondre de façon plus efficace à certains engagements pris en matière de droits fondamentaux de la femme compte tenu des défis d'ordre structurel, institutionnel et programmatique.

Madame la Présidente du Comité CEDEF,

Mesdames les Vice-Présidentes du Comité CEDEF,

Honorables membres statutaires

Convaincu que l'autonomisation économique des femmes est la voie la plus sûre vers l'éradication de la violence basée sur le genre et de la pauvreté, et une croissance économique inclusive, le Gouvernement ivoirien a mis en place divers programmes et projets.

Au niveau de l'autonomisation économique des femmes

Le Gouvernement ivoirien a mis en place des fonds spéciaux :

- Le Fonds Femmes et Développement du Ministère en charge de la Femme (4 321 000 dollars),
- Le Fonds de l'entrepreneuriat féminin du Ministère en charge du Commerce et des PME (8 643 000 dollars),
- Le Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI) initié par la Première Dame (20 743 000 dollars).

Tous ces programmes ont eu un impact positif sur le taux de pauvreté qui a enregistré une baisse en milieu rural, passant de 62,5% en 2008 à 56,6 % en 2015.

Cette liste n'épuise pas toutes les actions entreprises par le Gouvernement mais elle peut donner une idée de son engagement en faveur de la promotion des femmes qu'il considère comme un pan indispensable pour la mise en œuvre des ODD en vue d'un développement inclusif et harmonieux du pays.

Par ailleurs, lors du lancement « HeForShe » le 28 novembre 2017 en présence de Madame la Directrice Exécutive de l'ONU FEMMES, le Chef de l'Etat a pris l'engagement d'œuvrer résolument pour l'élimination de toutes les formes de violences basées sur le genre, par la mise en œuvre d'un Plan National d'Actions de lutte contre les pratiques néfastes contre les femmes en Côte d'Ivoire d'ici 2020.

Plusieurs progrès ont été réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la CEDEF. Notre pays s'est fortement engagé dans la lutte contre les violences et la discrimination en se dotant de plusieurs documents de référence :

- La Politique Nationale de Protection de l'Enfant (2014) ;
- La Stratégie Nationale de Protection Sociale (2013) ;
- La Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (2014) ;
- La Stratégie Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (2014).

S'agissant de la lutte contre les lois discriminatoires, une attention prioritaire a été accordée à l'élaboration de nouvelles lois ainsi que l'examen et l'abrogation des dispositions discriminatoires.

A titre d'illustrations :

✓ **Au niveau de la Famille**

L'on peut mentionner la révision du Code de la Famille et des personnes qui intègrent la modification et l'élimination des textes discriminatoires,

Le 21 novembre 2012, un nouveau texte de loi sur le mariage a été adopté ;

Ainsi, la loi n° 2013-33 du 25 janvier 2013 portant abrogation de l'article 53 et modifiant les articles 58, 59, 60 et 67 de la loi n° 64-375 du 7 octobre 1964 relative au mariage telle que modifiée par la loi n° 83-800 du 2 août 1983 a été adoptée pour consacrer le principe de la gestion conjointe du ménage par les époux et l'abandon de la notion de chef de famille.

✓ **Au niveau de l'emploi :**

Depuis le 20 Juillet 2015, la Côte d'Ivoire a apporté une réforme significative dans sa législation du travail régissant les personnes du secteur privé. Il s'agit de la loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 qui consacre désormais un chapitre « *au travail des personnes en situation de handicap* » conforme avec les normes du BIT.

Enfin pour l'impôt sur le revenu, **depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le mariage n°2013-33** du 25 janvier 2013, la femme salariée bénéficie à égalité avec l'homme des abattements d'impôt sur le revenu.

✓ **Concernant l'accès à la justice :**

La Constitution ivoirienne de 2016, en son article 6, dispose que : « Toute personne a droit à un libre et égal accès à la Justice ».

En vue de faciliter l'accès de tous à la justice, une aide légale judiciaire a été instituée dans les années 1970 pour les personnes démunies (appelée « *assistance judiciaire* »)¹. L'Assistance Judiciaire est un mécanisme destiné à garantir un égal accès à la justice. Ce mécanisme est opérationnel dans tous les tribunaux.

¹ Elle a été instituée par l'adoption de la Loi n°72-833 du 21 décembre 1972 portant Code de procédure civile, commerciale et administrative (articles 27 à 31) dont les modalités d'application sont fixées par le Décret n°75-319 du 9 mai 1975.

Des cliniques juridiques ont été mises en place, dans le cadre du Projet d'appui à l'amélioration de l'accès aux droits et à la justice (PALAJ)², en mai 2013, dans les villes de Bondoukou, Bouaké, Guiglo, Korhogo, Man, San Pedro.

Elles ont à charge d'accompagner les personnes les plus vulnérables, notamment les victimes de viol, auprès des services de justice. En outre, trois centres d'informations juridiques ont été créés en 2015 à Abengourou, Boundiali et Daloa.

✓ **En matière d'accès à la propriété,**

Le Gouvernement a institué, par Ordonnance n°2013-481 du 02 juillet 2013, la réforme domaniale de l'Arrêté de Concession Définitive (ACD), afin de mettre de l'ordre dans le secteur du foncier urbain. L'ACD est désormais l'acte unique qui confère la pleine propriété en zone urbaine. La réforme simplifie la procédure de délivrance des actes administratifs liés au foncier urbain tout en rassurant les populations et permet de façon égale aux femmes et aux hommes d'être propriétaires.

La Côte d'Ivoire a ratifié plusieurs conventions et participe aux rencontres internationales, régionales, sous régionales pour une meilleure coordination des actions de prise en compte des besoins des hommes et des femmes en Afrique. Il s'agit, entre autres,

- De la Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) ;
- Du protocole de MAPUTO (le protocole additionnel à la charte africaine des Droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits de la Femme en mars 2012) ;
- Du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme ratifiée le 20 janvier 2012 ;

Le Projet d'appui à l'amélioration de l'accès aux droits et à la justice (PALAJ) a été officiellement lancé en mars 2013 par l'ONUCI, l'Union Européenne, l'UNICEF, le PNUD et l'AFJCI). Il vise au rapprochement entre la justice et les justiciables à travers le renforcement des capacités des individus et groupes vulnérables sur les droits humains.

² Elle a été instituée par l'adoption de la Loi n°72-833 du 21 décembre 1972 portant Code de procédure civile, commerciale et administrative (articles 27 à 31) dont les modalités d'application sont fixées par le Décret n°75-319 du 9 mai 1975.

- Du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ratifié le 12 mars 2012 ;
- De l'adhésion à la Déclaration des Chefs d'Etats de l'Union Africaine sur l'égalité homme – femme (2014) ;
- La Convention de l'UNESCO contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement le 12 août 2016 ;
- La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale, crime organisé, signée le 15 décembre 2000 et ratifiée le 25 Octobre 2012 ;
- Le Protocole de Palerme visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, adhésion le 25 octobre 2012 ;
- Le Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale ratifié en 2013 ;
- La convention internationale pour la prévention et la répression du crime de génocide ratifiée le 15 février 2013 etc...

Madame la Présidente du Comité CEDEF,

Mesdames les Vice-Présidentes du Comité CEDEF,

Honorables membres statutaires

En dépit des efforts consentis par l'État et l'ensemble des acteurs, il y a encore des défis à relever.

Le Gouvernement a parfaitement conscience de leur existence. Il continuera d'œuvrer afin que, à court et moyen terme, les femmes puissent jouir des fruits de la croissance au même titre que les hommes.

À cet effet, le Président de la République, S.E.M Alassane OUATTARA, dans son adresse du 6 août 2018 à la Nation ivoirienne, a instruit le Gouvernement à l'effet d'accentuer ses efforts en matière de politique sociale de lutte contre la cherté de la vie en vue d'améliorer l'impact social de l'action gouvernementale sur les populations.

Pour donner suite aux instructions du Président de la République, le Gouvernement a élaboré un Programme social dénommé « Programme Social du Gouvernement 2018-2020 » à hauteur de **852 milliards de FCFA**, soit environ **1,704 milliards de dollars**.

Ce programme vise à renforcer et à accélérer la mise en œuvre des mesures et actions concrètes en vue d'accroître le bien-être des populations. Les efforts déployés réaffirment l'engagement des décideurs ivoiriens à avoir « **une croissance économique nationale génératrice d'un bien-être social avec un service public accessible, efficace et de qualité** ».

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire voudrait se féliciter du travail déjà accompli avec l'ensemble de ses partenaires, en ce qui concerne la coordination, le soutien technique et l'accélération des stratégies de la participation des femmes à la prise de décisions politiques à tous les niveaux.

En guise de conclusion de mon propos, je voudrais réitérer le vœu de la Côte d'Ivoire de pouvoir compter sur votre Institution ainsi que la détermination du Gouvernement à mettre en œuvre tous les programmes liés à la mise en œuvre de la CEDEF, en particulier la feuille de route, pour que le pays réalise sa politique d'égalité des sexes et d'autonomisation de ses valeureuses femmes.

Je vous remercie de votre aimable attention.

